

**DIRECTION
DES RESSOURCES
HUMAINES**

55, Boulevard Diderot,
CS 22305,
75610 Paris Cedex 12

Pour nous contacter :

Concours.statutaires.sap
@aphp.fr

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
DE L'ASSISTANCE PUBLIQUE-HÔPITAUX DE PARIS
DEPARTEMENT DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES
Service Concours Statutaires – Arrêté n° 401/2026/017**

Le Directeur Général de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°88-1077 du 30 novembre 1998 modifié portant statut particulier du corps des personnels infirmiers de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2007-961 du 15 mai 2007 fixant les dispositions statutaires communes applicables à certains corps de fonctionnaires de catégorie A de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2001-1375 du 31 décembre 2001 portant statut particulier du corps des cadres de santé de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2012-1466 du 26 décembre 2012 portant statut particulier des personnels du corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 92-1098 du 2 octobre 1992 relatif à l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris et modifiant le Code de la Santé Publique ;

Vu l'arrêté du 25 juin 2013 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des concours interne et externe sur titres au corps de cadres de santé paramédicaux dans la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté DG n°75-2022-07-05-00012 du 5 juillet 2022 modifié fixant la liste des Pôles d'intérêt commun de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris ;

Vu l'arrêté directeur n°75-2025-06-13-00014 du 16 juin 2025 modifié, fixant la liste des directeurs de pôles d'intérêt commun de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris ;

Vu l'arrêté directeur du 26 décembre 2022 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Ressources Humaines de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris ;

Vu l'arrêté n° ANA 401 2025 05 0007 du 11 juin 2025 portant nomination de Monsieur Marc BERTRAND-MAPATAUD, à compter du 16 juin 2025 en tant que Directeur des Ressources Humaines ;

Le Directeur des Ressources Humaines entendu,

**DIRECTION
DES RESSOURCES
HUMAINES**

55, Boulevard Diderot,
CS 22305,
75610 Paris Cedex 12

Pour nous contacter :

Concours.statutaires.sap
@aphp.fr

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Ouverture du concours

Un concours interne et externe sur titres pour l'accès au grade de cadre de santé est ouvert à l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris, à compter du 1^{er} juin 2026.

ARTICLE 2 : Nombre de postes offert au concours

Le nombre de postes offert au concours interne et externe sur titres pour l'accès au grade de cadre de santé est de 11 postes, réparti par filière de la façon suivante :

FILIERE INFIRMIERE	POSTES OFFERTS	
	Interne	Externe
Infirmier	5	1
Infirmier de bloc opératoire	1	-
Puéricultrice	1	-
FILIERE MEDICO-TEHCNIQUE	POSTES OFFERTS	
	Interne	Externe
Préparateur en pharmacie hospitalière	1	-
Technicien de Laboratoire	1	-
Manipulateur électroradiologie médicale	1	-

ARTICLE 3 : Délai d'inscription et transmission des pièces justificatives

La période d'inscription au concours interne et externe pour l'accès au grade de cadre de santé est fixée du 1^{er} juin 2026 au 30 juin 2026.

Les inscriptions seront reçues par télé inscription sur le site internet du service des concours statutaires de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris concours.aphp.fr, à compter du 1^{er} juin 2026, 7 heures (heure de Paris) jusqu'au 30 juin 2026, 14 heures (heure de Paris).

Les candidats pourront télétransmettre les pièces justificatives exigées pour leurs inscriptions jusqu'au 6 juillet 2026 à 14 heures (heure de Paris).

ARTICLE 4 : Les modalités d'inscription au concours interne et externe sur titres

Les concours interne et externe sur titres sont ouverts à l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris aux candidats occupant les fonctions de cadre de santé et titulaires d'un titre équivalent au diplôme. Ou les agents de la catégorie B titulaires du diplôme de cadre de santé répondant aux conditions de recrutement par voie de concours, définies par le décret n°2012-1466 du 26 décembre 2012, portant statut particulier du corps des cadres de santé.

ARTICLE 5 : Les conditions d'admission au concours interne sur titres

Seront admis à concourir les fonctionnaires hospitaliers titulaires du diplôme de cadre de santé, relevant des corps de personnels de rééducation de la fonction publique hospitalière, du corps des infirmiers anesthésistes, du corps des manipulateurs d'électroradiologie médicale et du corps des personnels médico-techniques de la fonction publique hospitalière comptant au 1^{er} janvier 2026, au moins cinq ans de services effectifs accomplis dans un ou plusieurs des corps précités.

**DIRECTION
DES RESSOURCES
HUMAINES**

55, Boulevard Diderot,
CS 22305,
75610 Paris Cedex 12

Pour nous contacter :

Concours.statutaires.sap
@aphp.fr

Seront également admis à concourir au concours interne sur titres, les agents non titulaires de la fonction publique hospitalière titulaires du diplôme de cadre de santé et l'un des diplômes d'accès relevant des corps précités et, ayant accompli au moins cinq ans de services publics effectifs en qualité de personnel de la filière infirmière, de rééducation ou médico-technique.

Les candidats se présentant au concours interne sur titres font le choix de leurs filières respectives sur le site concours de l'AP-HP concours.aphp.fr. Ils soumettent les pièces justificatives suivantes au moment de l'inscription :

- Un curriculum vitae détaillé établi sur papier libre ;
- Un état signalétique des services publics rempli et signé par l'autorité investie du pouvoir de nomination ;
- Le diplôme de cadre de santé, titres de formation, certifications et équivalences dont ils sont titulaires ou une copie conforme à ces documents.

ARTICLE 6 : Les conditions d'admission au concours externe sur titres

Seront admis à concourir au concours externe sur titres les candidats titulaires du diplôme de cadre de santé ou d'un titre équivalent et du diplôme requis pour être recrutés dans les corps de personnels de rééducation, le corps des infirmiers anesthésistes, le corps des manipulateurs d'électroradiologie médicale et le corps des corps des personnels médico-techniques, ayant exercé au 1^{er} janvier 2026, au moins cinq ans à temps plein ou équivalent temps plein, une activité professionnelle de même nature et équivalente à celle des agents appartenant aux corps précités.

Les candidats se présentant au concours externe sur titres font le choix de leurs filières respectives sur le site concours de l'AP-HP concours.aphp.fr. Ils soumettent les pièces justificatives suivantes au moment de l'inscription :

- Un curriculum vitae détaillé établi sur papier libre mentionnant notamment les emplois occupés, les actions de formation suivies et accompagné d'attestations d'emploi (ou un état des emplois occupés mentionnant les descriptifs des fonctions occupées) ;
- Le diplôme de cadre de santé, titres de formation, certifications et équivalences dont ils sont titulaires ou une copie conforme à ces documents ;
- Une photocopie du livret de famille ou de la carte nationale d'identité française ou de ressortissant de l'un des Etats membres de l'Union européenne ;
- Le cas échéant, un état signalétique des services militaires ou une photocopie de ce document, ou, pour les candidats n'ayant pas accompli leur service national, une pièce attestant leur situation au regard du code du service national ;
- Le cas échéant, un état signalétique des services publics accompagné de la fiche du poste occupé.

**DIRECTION
DES RESSOURCES
HUMAINES**

55, Boulevard Diderot,
CS 22305,
75610 Paris Cedex 12

Pour nous contacter :

Concours.statutaires.sap
@aphp.fr

ARTICLE 7 : Demande d'équivalence

Les agents de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris occupant les fonctions de cadre de santé et les candidats qui ne justifient pas de la détention du diplôme requis pour concourir, peuvent formuler auprès du service des concours statutaires de l'AP - HP, une demande d'équivalence de diplômes.

Le formulaire de demande d'équivalence est également disponible à travers ce lien : [Formulaire de demande d'équivalence](#).

ARTICLE 8 : Dossier du concours

Les candidats après leur inscription recevront par courriel, le lien leur permettant d'accéder à la plateforme sécurisée de l'AP-HP « DISPOSE », pour téléverser le **dossier de concours**.

ARTICLE 9 : Délai de téléversement du dossier de concours

Le dossier de de concours devra être téléversé dans DISPOSE par les candidats au plus tard le 6 juillet 2026, à 14 heures (heure de Paris).

Toute communication du service concours à destination du candidat (suivi du dossier, convocations aux épreuves, résultats) s'effectuera via l'accès sécurisé de l'espace candidat, consultable depuis le site internet concours.aphp.fr. Le candidat est informé qu'il doit consulter régulièrement son accès sécurisé. Des renseignements complémentaires pourront être communiqués sur simple demande par courriel auprès du service concours de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris.

ARTICLE 10 : Les épreuves du concours interne et externe du titre de cadre de santé

Le concours interne et externe pour l'accès au grade de cadre de santé repose sur une analyse de la complétude du dossier de concours en vue de :

- Vérifier la possession du titre de formation ou de l'attestation d'équivalence requis pour l'accès au corps des cadres de santé ;
- D'analyser les qualités générales du dossier de concours par un jury, afin d'évaluer l'aptitude à exercer les missions de cadre de santé.

ARTICLE 11 : Composition du dossier de concours

Le dossier de concours est constitué par les candidats, téléversé dans DISPOSE à destination d'un jury pour une analyse de sa complétude. Il comprend :

- Un curriculum vitae ;
- Un document de présentation du candidat mettant en évidence son expérience professionnelle, ses acquis durant la formation conduisant à l'obtention du diplôme de cadre de santé, sa projection dans le métier et les compétences qu'il pourra mobiliser dans l'exercice de ses fonctions de cadre ;
- Les diplômes professionnels ou universitaires dont il est titulaire ;
- Les attestations de de travail, de suivi de formation en lien avec son activité professionnelle.
- Titres et résumés des publications et travaux (sauf les travaux réalisés durant la formation conduisant au diplôme de cadre de santé).

**DIRECTION
DES RESSOURCES
HUMAINES**

55, Boulevard Diderot,
CS 22305,
75610 Paris Cedex 12

Pour nous contacter :

Concours.statutaires.sap
@aphp.fr

ARTICLE 12 : Les candidats admis

Un jury vérifie, examine et analyse le dossier de concours et arrête la liste des candidats admis au concours interne et externe sur titres de cadre de santé. La liste des candidats admis est établie par ordre de mérite pour chaque filière, elle est affichée au sein de l'établissement et rendue disponible au public.

ARTICLE 13 : Madame Magali MAWETE, du service concours statutaires à la direction des ressources humaines de l'APHP est chargée du secrétariat de ce concours.

ARTICLE 14 : Le Directeur des Ressources Humaines assurera l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 27 mai 2026

Pour le Directeur Général,
Pour le Directeur des Ressources Humaines
empêché,
Pour le Directeur du Département Développement
des Compétences
L'Adjointe au Directeur
SIGNE
Marine LAMOLIE